

ACCES A L'EAU : UNE VOLONTE POLITIQUE

Le 28 Juillet 2010, l'assemblée générale de l'ONU a reconnu comme un droit humain l'accès à une eau de qualité. Pourtant, même en France, l'accès à l'eau reste parfois difficile. Le prix de l'eau, sa disponibilité et sa préservation dépendent des choix politiques adoptés en matière de gestion de la ressource, de distribution et d'assainissement.

Une seule garantie possible : un service public national.

Le 6^{ème} forum mondial de l'eau s'est tenu à Marseille du 12 au 17 mars 2012: le conseil national de l'eau, qui a organisé ce forum, se présente maintenant comme une ONG : "drôle d'ONG qui regroupe pouvoirs publics et multinationales sous la houlette du PDG d'une filiale de VEOLIA ! "

Ainsi, le Forum mondial de l'eau est aujourd'hui disqualifié par l'échec des "solutions " qu'il n'a de cesse de proposer depuis sa création, il y a dix ans, en effet, le PDG de Suez vantait l'implantation de son entreprise dans plusieurs grandes villes du monde pour résoudre la crise mondiale de l'eau. Depuis, la plupart de ces contrats ont été rompus sous la pression des populations, qui ne pouvaient supporter les hausses vertigineuses des tarifs ou la dégradation des services rendus. Du côté de VEOLIA, ce n'est pas mieux, la multinationale a réduit son implantation de 77 à 40 pays pour des raisons semblables. Et qu'on ne vienne pas nous expliquer que cela est nuisible à l'emploi. Dans les services publics de l'eau, les emplois ne peuvent pas être délocalisés, c'est au contraire avec les multinationales que la chasse à l'emploi est ouverte sous prétexte de réaliser des gains de productivité. C'est donc l'échec des "solutions" du Forum mondial de l'eau qui a rendu indispensable un Forum alternatif mondial de l'eau (FAME), portant de tout autres valeurs, de plus en plus partagées partout dans le monde.

Cette actualité consacrée à l'eau est l'occasion de porter les revendications INDECOSA-CGT qui réclame :

- La prise en charge par la collectivité propriétaire des réseaux des frais de premier établissement et renouvellement ;
- Un service public de l'eau avec pour missions :
 - ✓ Le respect de la réglementation, et la gestion de laboratoires indépendants
 - ✓ L'expertise technique, financière et juridique
 - ✓ La recherche publique et la coopération internationale
- Un statut unique pour tous les travailleurs de l'eau quelque soit la structure où ils exercent leur activité
- Une représentation démocratique des usagers, à hauteur de leur contribution financière, dans toutes les instances de décisions politiques et financières
- une véritable mise en œuvre du principe pollueur/payeur

ZOOM SUR UNE FACTURE

Dans tous les cas, une facture comprend deux parties distinctes :

- ✓ l'abonnement dont le montant est fixe pour une période donnée ; éventuellement la location et l'entretien du compteur;
- ✓ la partie proportionnelle à la consommation qui découle du relevé de compteur ou d'une estimation. Depuis le 1er Janvier 2010, la facture doit faire apparaître le prix du litre de l'eau.

SOLIDARITE ET TARIF SOCIAL

La loi Cambon prévoit que les services gestionnaires des services de l'eau reversent 0,5 % de leurs recettes au Fond départemental de solidarité (FSL) pour le logement qui centralise et distribue les aides en matière de logement, d'énergie et de téléphone.

S'adresser au Conseil Général du département.

EN CAS DE LITIGE

La médiation de l'eau a été mise en place en octobre 2009 . INDECOSA-CGT est représenté par Claude CHAUVÉAU.

Contact : <http://www.mediation-eau.fr/contact.html>

Mais avant d'y recourir, adressez-vous à votre permanence locale : Bourse du Travail, Place des droits de l'Homme à Tarbes le jeudi à partir de 14 heures